Nations Unies A/57/434

Assemblée générale

Distr. générale
27 septembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session
Point 119 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection

Rapports du Corps commun d'inspection

Réforme du Service mobile dans les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies

Dépenses d'appui afférentes aux activités des organismes des Nations Unies financées au moyen de ressources extrabudgétaires

Renforcement de la fonction d'investigation dans les organisations du système des Nations Unies

Renforcement des fonctions de contrôle des organes délibérants chargés de la gouvernance : traitement des rapports relatifs au contrôle : structure, méthodes de travail et pratiques

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Corps commun d'inspection sur la réforme du Service mobile dans les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies (A/57/78), les dépenses d'appui afférentes aux activités des organismes des Nations Unies financées au moyen de ressources extrabudgétaires (JIU/REP/2002/3)[1], le renforcement de la fonction d'investigation dans les organisations du système des Nations Unies (A/56/282), et le renforcement des fonctions de contrôle des organes délibérants chargés de la gouvernance (traitement des rapports relatifs au contrôle : structure, méthodes de travail et pratiques) (A/57/58). Lors de son examen de ces rapports, le Comité consultatif s'est aussi penché sur les observations du Secrétaire général consignées dans les documents A/57/78/Add.1, A/56/282/Add.1 et A/57/58/Add.1. En outre, il a examiné les rapports du Corps commun d'inspection sur la gestion des bâtiments (A/56/274) et l'administration de la justice (JIU/REP/2002/5)[1]. Il tiendra compte de ces rapports lorsqu'il étudiera les questions connexes, et notamment les rapports du Secrétaire général sur le plan-cadre d'équipement (A/57/285) et sur la réforme de l'administration de la justice au Secrétariat (A/56/800).

Réforme du Service mobile dans les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies

2. Le Comité consultatif note que le Secrétariat donne suite aux conclusions figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection (A/57/78) et que la réforme du Service mobile est déjà en cours.

02-60819 (F) 270902 270902

3. Le Comité consultatif note que dans sa recommandation 1 sur la réforme du Service mobile, le Corps commun d'inspection a notamment recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de préparer et de lui soumettre à sa cinquante-huitième session une proposition détaillée et complète relative à la composition future de la catégorie du Service mobile. Comme il est indiqué au paragraphe 2 du rapport correspondant du Secrétaire général (A/57/78/Add.1), le Secrétariat examine actuellement la question sur la base du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809), qui demandait déjà une réforme du Service mobile afin qu'il réponde mieux aux conditions actuelles et futures des opérations sur le terrain. En outre, comme il est indiqué au paragraphe 7 du même rapport, une fois les consultations avec les bureaux concernés et les représentants des agents du Service mobile achevées, l'analyse des besoins sur le terrain effectuée et l'inventaire des connaissances et des compétences actuellement disponibles au sein du Service mobile établi, le Secrétaire général formulera à l'attention de l'Assemblée générale une proposition détaillée concernant la future composition du Service mobile et les futures conditions d'emploi des agents qui en relèvent, comme l'a suggéré le Corps commun d'inspection.

4. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver les recommandations du Corps commun d'inspection sur la réforme du Service mobile des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Il prie le Secrétaire général de conclure rapidement l'examen du Service mobile et de présenter ses propositions détaillées sur la question à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, comme l'a recommandé le Corps commun d'inspection.** Le Comité consultatif fera le point de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection dans le cadre de son examen des prévisions budgétaires relatives aux opérations de maintien de la paix, en février 2004.

Dépenses d'appui afférentes aux activités des organisations du système des Nations Unies financées au moyen de ressources extrabudgétaires

5. Le Comité consultatif note que conformément à la résolution 56/245 de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2001, le rapport du Corps commun d'inspection sur les dépenses d'appui afférentes aux activités des organismes des Nations Unies financées au moyen de ressources extrabudgétaires (JIU/REP/2002/3) contient une annexe présentant les observations des organisations participantes. **Le Comité consultatif estime, à cet égard, qu'il convient d'examiner les enseignements tirés de cette innovation pour déterminer dans quelle mesure elle permettra éventuellement d'accélérer l'examen des rapports du Corps commun d'inspection par les divers organes délibérants auxquels ils sont adressés.**

6. Le Comité consultatif note dans l'annexe au rapport du Corps commun d'inspection que l'orientation générale du rapport, qui préconisait l'harmonisation des grands principes relatifs aux dépenses d'appui des organismes des Nations Unies a été bien accueillie par les secrétariats de la plupart des organisations participantes. **Il recommande à l'Assemblée générale d'approuver les recommandations du Corps commun d'inspection. Il prie le Secrétaire général d'indiquer dans l'introduction du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 les modifications qu'il faudrait apporter aux grands principes relatifs aux dépenses d'appui en vue de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection sur la question.** Le Comité reviendra sur la question lors de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

Renforcement de la fonction d'investigation dans les organisations du système des Nations Unies

7. Le Comité consultatif note que le Comité du programme et de la coordination a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les recommandations du Corps commun d'inspection

comme il est indiqué aux paragraphes 357 et 358 du chapitre V de son rapport[2].

8. En ce qui concerne la recommandation 4 du Corps commun d'inspection (voir A/56/282), le Comité consultatif souligne que le recours à des services extérieurs doit être conforme aux décisions et critères adoptés par l'Assemblée générale et les autres organes intergouvernementaux compétents.

Renforcement des fonctions de contrôle des organes délibérants chargés de la gouvernance : traitement des rapports relatifs au contrôle : structure, méthodes de travail et pratiques

9. Le Comité consultatif note que les recommandations 1, 2 et 3 du Corps commun d'inspection (voir A/57/58) s'adressent aux organes directeurs et que sa recommandation 4 s'adresse aux chefs de secrétariat. S'agissant de la recommandation 1, le Comité fait observer que l'Assemblée générale a déjà décidé que les rapports thématiques du Corps commun d'inspection devraient être examinés au titre des points correspondants de son ordre du jour (voir le paragraphe 5 de la résolution 50/233 de l'Assemblée générale). **Le Comité est d'avis que les mesures prévues dans la recommandation 1 risquent d'entraîner des complications et met donc en garde contre l'adoption de procédures mécaniques qui pourraient être difficiles à appliquer.**

10. Les recommandations 2 et 3 concernent les organes délibérants; le Comité consultatif souligne que la question du nombre, de la composition et du mandat des organes subsidiaires ayant des fonctions de contrôle est de nature politique et relève de l'Assemblée générale.

11. En ce qui concerne la recommandation 4, le Comité consultatif fait observer que la procédure en question est déjà en vigueur à l'Organisation des Nations Unies.

Notes

[1] À paraître en tant que document de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale.

[2] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 16* (A/57/16).